

Planter des haies de qualité

Pourquoi la qualité des haies est-elle importante ?

Avec les clôtures, les haies sont généralement ce que l'on perçoit en premier depuis le domaine public. Selon leur qualité, elles valorisent, diversifient, personnalisent le cadre de vie ou au contraire, elles le banalisent, c'est-à-dire qu'elles produisent un paysage qu'il est possible de rencontrer partout ailleurs. En plus de son rôle de clôture et de son utilité paysagère, la haie comporte également des intérêts écologiques (refuge pour la faune, lutte contre l'érosion et

les inondations,...) et économiques (production de bois de chauffage, récolte...). Elle peut aussi faire office de brise-vent.

Une haie, pour quoi faire ? Comment tenir compte des haies existantes ? Et en implanter de nouvelles ? Quelles sont les différentes formes de haies ? Existe-t-il une réglementation particulière ?

Comment implanter une haie ?

Maintenir les haies et arbres de qualité déjà en place et les **intégrer** au projet de haie. Si nécessaire, **recréer** la structure bocagère initiale.

Conserver des ouvertures sur le jardin et **proscrire** les « murs verts ». Il est possible de permettre l'intimité de certains espaces tout en offrant plus de transparence sur d'autres (cf. fiche n°8).

Respecter les usages des voisins et **discuter** avec eux du projet de plantation (prendre en compte les ombres générées par la future haie, le passage des engins agricoles dans les champs mitoyens,...). **Opter** ensemble pour une haie mitoyenne permettra de gagner de la place.

Autres éléments à considérer : le règlement d'urbanisme communal, la présence de lignes électriques et téléphoniques, les réseaux divers, les fondations...



Lallaing



Hergnies



Brillon



Lallaing

Le développement de la plante sera anticipé et interviendra dans le choix des essences et de leur implantation. **Diversifier** les espèces végétales pour enrichir l'aspect de la haie grâce à la plus grande variété des feuillages et couleurs qu'elle offrira au regard tout au long de l'année.

Réglementation

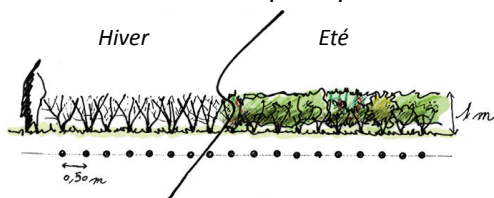


Planter des haies de qualité (suite)

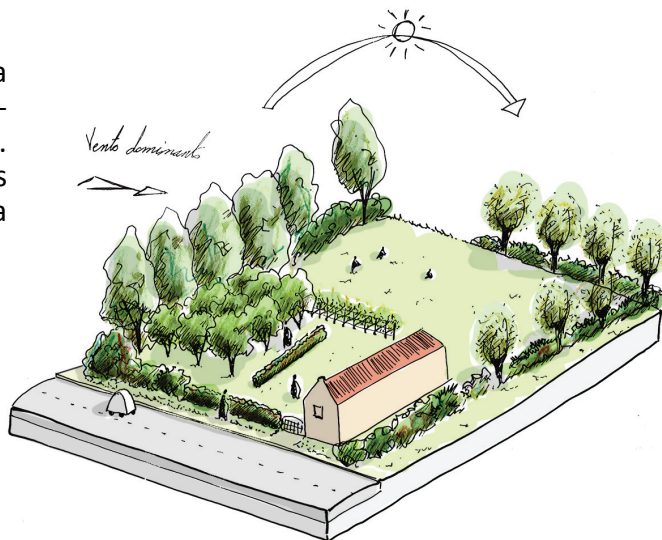
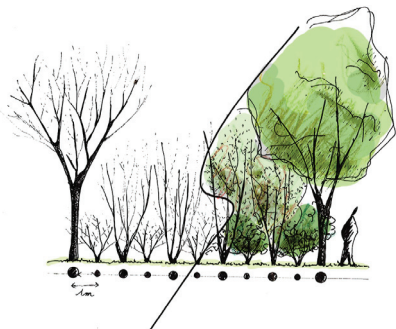
Quelle forme de haie choisir ?

Le choix de la forme de la haie variera en fonction des besoins : rôle de brise-vent, perméabilité aux vues, au soleil. Pour cela, **évaluer** le sens des vents dominants et l'ensoleillement sur la parcelle.

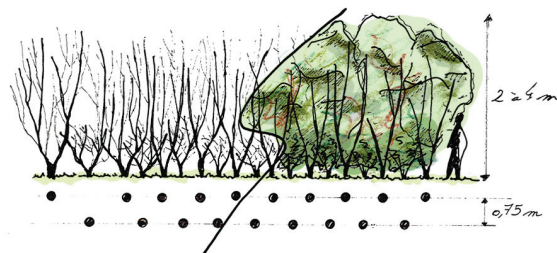
- La **haie basse taillée** : de 1 à 1,5 m de hauteur, délimite l'espace (parcelle, jardin, potager) et permet des vues et l'ensoleillement de la parcelle. Où ? A l'avant de la parcelle, sur la limite avec l'espace public.



- La **haie libre** : de 2 à 5 m de hauteur. Elle permet un bon isolement de la parcelle et des constructions et donne un aspect champêtre au jardin. Où ? Sur la limite séparative entre deux parcelles privées.



- La **haie basse accompagnée d'arbres** : 1,5 m et 10 m de hauteurs. Les arbres peuvent être des fruitiers et peuvent être en port libre ou taillés en têtards. Où ? Sur la limite en fond de jardin.



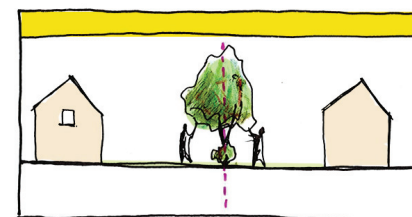
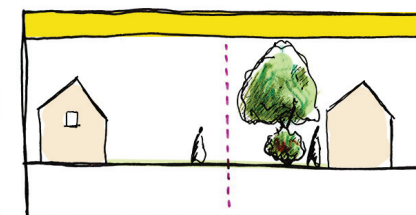
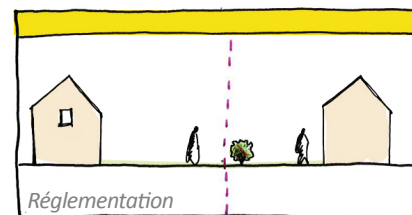
- La **haie brise-vent** : de 10 à 15 m de hauteur. Elle est composée d'arbres de haute-tige, d'arbres en cépées et d'arbustes. En plus de sa protection des vents dominants, elle apporte de l'ombre et permet la production de bois d'œuvre et de bois de chauffage.

- La **bande boisée** : de 6 à 25 m de hauteur. Les plantations sont effectuées sur plusieurs lignes. Nombreux intérêts : brise-vent, abri pour le gibier, écran anti-bruit, production de bois.

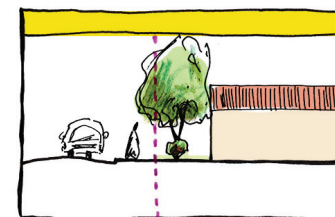
D'autres formes plus originales sont possibles, notamment haies plessées ou clôtures en saule osier vivant sur de faibles emprises.

Que dit la réglementation (Code Civil) ?

En l'absence de règles communales, les distances minimales réglementaires de plantation par rapport aux limites de propriété sont :
 - de 0,5 m si la haie ne dépasse pas 2 mètres de hauteur,
 - de 2 mètres si la haie dépasse 2 m de hauteur.



Les haies mitoyennes sur la limite séparative sont à **favoriser** et avec elles la notion de partage (fruits, bois). Une convention de quelques lignes peut suffire à établir avec son voisin les règles de partage.



Le long des voies communales ouvertes à la circulation, les haies seront plantées à 0,5 m au moins en retrait de l'alignement. Cette règle peut varier en fonction du domaine public : **se renseigner** en mairie.